



Département de l'Isère
MAIRIE DE GONCELIN
38570

☎ 04 76 71 78 75 · 📠 04 76 71 79 12

Séance du Conseil Municipal du
Jeudi 28 Mai 2020 à Goncelin

- COMPTE-RENDU -

L'an deux mil vingt, le 28 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans un lieu décentralisé (salle de réception au gymnase) / pour respect des règles sanitaires COVID-19, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19 (1 pouvoir)

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Vote : UNANIMITE

Etaient présents : Françoise MIDALI (Maire sortant), Frédéric GLAREY, Martine BRUNET-MANQUAT, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, ZIEGELMEYER Sandrine, SORNAY Eric, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, JOUBERT Christelle, DURAND Emeric, PERDRIX Sandrine, CAMEL Jean, CRINIERE Tiffanie, VIGOURT Frédéric, NUCCI Odile, CORNU Guillaume.

Excusée et Pouvoir : COUIC Marie-Christine (pouvoir à M. CORNU Guillaume).

Secrétaire de séance : BRUNET-MANQUAT Martine.

ORDRE DU JOUR

- *Délibération n°2020-018 : Election du Maire*
- *Délibération 2020-019 : Détermination du nombre d'Adjoints*
- *Délibération 2020- 020 : Election des Adjoints ;*
- *Lecture de la charte de l'Elu local (article L2121-7 du CGCT) ;*
- *Délibération 2020-021 : Délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire.*

Madame Françoise MIDALI, Maire sortant de Goncelin déclare à 20h00, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

1 pouvoir est déclaré : Madame Marie-Christine COUIC à Monsieur Guillaume CORNU.

Madame MIDALI en application de l'article L 2122-17 du CGCT déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Conformément à l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées lors de cette séance du conseil municipal :

1. Election du Maire :

- *Présidence de l'assemblée.*

La présidence est donnée à Monsieur Jacques RABIET, le plus âgé des conseillers municipaux présents.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil pour constater que le quorum est atteint.

- *Constitution du bureau :*

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : - Madame Sandrine ZIEGELMEYER et Madame Tiffanie CRINIÈRE.

- *Déroulement du vote :*

Il a été ensuite procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel des candidats à la fonction de Maire, Madame Françoise MIDALI s'est portée candidate.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

A obtenu Madame Françoise MIDALI : 18 voix

- **Madame Françoise MIDALI a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

2. Fixation du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints :

Sous la présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire, en application des articles L 2122-17 et 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

- *Fixation du nombre d'adjoints :*

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à : 5 (cinq) le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.**

- *Déroulement du vote :*

Il a été procédé à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après appel des candidats par Madame le Maire, une liste conduite par Monsieur Frédéric GLAREY « Des projets pour Goncelin » s'est portée candidate.

Le Maire proclame les résultats :

- nombre de votants : 19

- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu la liste « Frédéric GLAREY – Des projets pour Goncelin » : 19 voix

➤ **Ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions**

- **Premier Adjoint : Monsieur Frédéric GLAREY**
- **Deuxième Adjointe : Madame Martine BRUNET-MANQUAT**
- **Troisième Adjoint : Monsieur Philippe HENRY**
- **Quatrième Adjointe : Madame Claire CARELLA**
- **Cinquième Adjoint : Monsieur Jacques RABIET.**

3. Lecture de la charte de l'Elu Local :

Conformément à l'article L 2121-7 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture aux Elus, nouvellement installés, de la charte de l'Elu Local et une copie de ce document leur est remis.

4. Délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité par 19 voix favorables**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, dans les limites déterminées de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, dans les limites fixées aux budgets annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour des opérations de moins de 500 000 euros ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;
- 18°/ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°/ De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, Département, communauté de Communes) ainsi que tout organisme privé ou public (CAF, Fondation du Patrimoine, Associations diverse ...) l'attribution de subventions ;

27°/ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En fin de séance, Madame le Maire souhaite à tous un mandat convivial, respectueux les uns avec les autres et rappelle que seul doit primer l'intérêt général pour répondre aux attentes de nos concitoyens, et enfin avoir une ouverture d'esprit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h00.

**Le Maire,
Françoise MIDALI**

